



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le 4 Juillet 2025 s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2025EL090722

PRESENTS : BARRERE Jean Louis - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SEYS Coralie - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis - YARZABAL Isabelle

ABSENTS : BORDELANNE Dominique - LAGOUEYTE Clément - MERLIN Laurence - SOLER Catherine -

POUVOIRS :

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 0

Objet : Mise en œuvre de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU les délibérations en date du 06 Février 2003, 29 Janvier 2004 et 29 Septembre 2016 instaurant un régime indemnitaire en faveur des agents des cadres d'emplois de la filière police municipale ;

VU les avis du comité social territorial en date du 30 Juin et du 07 Juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire composé de deux parts pour les cadres d'emplois concernés ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes ;

CONSIDÉRANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés ;

Sur proposition de M. le Maire,

Après délibérations, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, décide les actions suivantes :

Article 1 :

Instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement au profit des agents de la commune de Castets relevant du cadre d'emploi de catégorie C : agent de police municipale et garde champêtre dans les conditions suivantes :

- Fixer la **part fixe** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadre d'emploi bénéficiaire	Taux individuel
Garde champêtre	25 %

La partie fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel fixé ci-dessus.

La part fixe de l'ISFE sera versée mensuellement.

- Fixer la **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadre d'emploi bénéficiaire	Montant maximum annuel
Garde champêtre	1 185 €

Les montant susvisé correspond au montant pour un agent à temps complet.

Cette part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui seront appréciés par l'autorité territoriale au regard de l'ensemble des critères figurant dans le compte-rendu d'entretien professionnel annuel.

La part variable sera versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE sera versée pour partie mensuellement à hauteur de 50 % du plafond délibéré. Le reliquat sera versé annuellement sans que la somme des versements dépasse le plafond délibéré.

- En cas d'**arrêt de travail**, l'ISFE sera versée dans les conditions suivantes :

- L'ISFE sera supprimée dès le premier de congé de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de longue maladie, grave maladie.
- L'ISFE sera dégressive en cas d'arrêt relatif à un CITIS, une maladie professionnelle, une période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique selon le tableau suivant :

Durée de l'arrêt	Dégressivité de l'IFSE
De 0 à 90 jours	100% de l'ISFE versée
De 91 à 180 jours	50% de l'ISFE versée
A partir de 181 jours	0% de l'ISFE versée

- En cas de reprise à temps partiel thérapeutique, l'ISFE sera versée en fonction du temps de travail effectif.
- L'ISFE suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation de la part variable compte tenu de l'application des critères.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Août 2025.

A compter de cette même date, les délibérations 06 Février 2003, 29 Janvier 2004 et 29 Septembre 2016 portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et d'une indemnité d'administration et de technicité pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

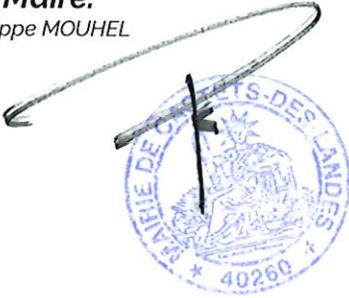
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

*Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme*

Le Maire.

Philippe MOUHEL



La secrétaire de séance,

Vanessa FRUIT

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Fruit", is written over the typed name of the secretary.